



Réf. Farde e-Assemblées : 2256317

N° OJ : 18

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Financement des hôpitaux ressortissant de l'association IRIS - CHU Brugmann et HUDERF.- Caution solidaire 2019 pour les besoins en emprunts long terme avec une durée de 3, 5, 10, 20 et 30 ans.- Conventions entre la Ville et la banque Belfius.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 22 septembre 2003 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2003 à 2005;

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 23 janvier 2006 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2006 à 2008;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 15 décembre 2008 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2009 à 2011 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 12 mars 2012 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 7 octobre 2013 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 7 juillet 2014 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital Brugmann ressortissant de l'association Iris pour l'année 2014 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 29 juin 2015 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 27 juin 2016 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2016 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 25 septembre 2017 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme des hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2017 mais sans les emprunts de l'institut Jules Bordet ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 23 avril 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'Institut Jules Bordet pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 24 septembre 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'hôpital CHU Brugmann pour l'année 2018 ;

Attendu qu'il est proposé de reconduire ce principe pour 2019, pour les emprunts long terme avec une durée de 5, 10, 20 et 30 ans de l'hôpital CHU Brugmann et les emprunts long terme avec une durée de 3, 5 et 30 ans de l'hôpital Huderf ressortissant de l'association Iris et qu'il y a donc lieu de faire approuver de nouvelles conventions de cautionnement ;

POUR L'HOPITAL CHU BRUGMANN

Vu la décision du bureau du conseil d'administration d'iris du 5 avril 2019 d'attribuer le lot 2 (Les emprunts 2019 remboursables en 5 ans), le lot 3 (Les emprunts 2019 remboursables en 10 ans), le lot 4 (Les emprunts 2019 remboursables en 20 ans) et le lot 5 (Les emprunts 2019 remboursables en 30 ans), à Belfins Banque (date de réception de l'offre de Belfins Banque : 22 février 2019);

Attendu que l'emprunteur a établi un plan d'investissements pour l'année 2019, dont il ressort que les besoins en emprunts long terme à 5, 10, 20 et 30 ans pour l'année 2019 s'élèvent au total à 17.548.000,00 EUR (5.885.000,00 EUR à 5 ans; 4.629.000,00 à 10 ans ; 534.000,00 EUR à 20 ans et 6.500.000,00 EUR à 30 ans);

POUR L'HOPITAL HUDERF

Vu la décision du bureau du conseil d'administration d'iris du 5 avril 2019 d'attribuer le lot 1 (Les emprunts 2019 remboursables en 3 ans), le lot 2 (Les emprunts 2019 remboursables en 5 ans) et le lot 5 (Les emprunts 2019 remboursables en 30 ans) à Belfius Banque (date de réception de l'offre de Belfius Banque: 22 février 2019).;

Attendu que l'emprunteur a établi un plan d'investissements pour l'année 2019, dont il ressort que les besoins en emprunts long terme à 3, 5 et 30 ans pour l'année 2019 s'élèvent au total à 19.900.000,00 EUR (400.000,00 EUR à 3 ans; 4.500.000,00 à 5 ans et 15.000.000,00 EUR à 30 ans);

Attendu que ces besoins en emprunts long terme doivent être garantis par la Ville de Bruxelles ;

Attendu qu'un cautionnement doit être accordé à Belfius Banque pour garantir les emprunts précités, indispensables au bon fonctionnement des 2 hôpitaux ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 5, 10, 20 et 30 ans pour l'année 2019 pour l'hôpital CHU Brugmann s'élèvent au total à 17.548.000,00 EUR (5.885.000,00 EUR à 5 ans; 4.629.000,00 à 10 ans ; 534.000,00 EUR à 20 ans et 6.500.000,00 EUR à 30 ans) envers Belfius banque est approuvé ;

Article 2 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 3, 5 et 30 ans pour l'année 2019 pour l'hôpital HUDERF s'élèvent au total à 19.900.000,00 EUR (400.000,00 EUR à 3 ans; 4.500.000,00 à 5 ans et 15.000.000,00 EUR à 30 ans) envers Belfius banque est approuvé ;

Article 3 : Les deux conventions de cautionnement sont approuvées.

Annexes :

[Demande Iris pour la garantie de la Ville \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Conventions Belfius \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

